

ABONNEMENT.

Saumur :

Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :

Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Cie,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Chronique Politique.

L'avortement de la campagne des ban-
quets n'est pas de nature à égayer les feuil-
les radicales, aussi ne cherchent-elles pas
à dissimuler leur colère. On a, dit-on,
vingt-quatre heures pour maudire ses ju-
ges.

Elles usent et abusent de ce droit, et c'est
l'honorable M. Victor Lefranc, ministre de l'in-
térieur, qu'elles prennent pour point de mire
de leur ressentiment. On ne saurait trop ré-
péter, cependant, qu'en cette circonstance,
M. le ministre de l'intérieur s'est borné pu-
rement et simplement à invoquer une loi ré-
gulièremment votée, celle de 1868 sur le droit
de réunion.

Cette loi interdit d'une manière formelle
les réunions publiques politiques, sauf pen-
dant les quinze premiers jours de la pé-
riode électorale.

Quant aux réunions privées, elle les ca-
ractérise de telle sorte qu'il est impossible
d'assimiler à des réunions de cette nature les
agapes démocratiques qui avaient été pro-
jetées à Chambéry ou ailleurs.

Il serait impossible d'admettre, en effet,
que le fait d'avoir dressé une table, de l'avoir
chargée de mets plus ou moins abondants,
suffirait à revêtir d'un caractère privé une
assemblée de deux mille personnes, réunies
dans l'unique but de s'entretenir de politi-
que et de célébrer un anniversaire dont la
politique fournit tout l'intérêt. Il n'y avait
pas à se méprendre sur la portée des ban-
quets si pompeusement annoncés par le
parti radical.

Il est donc vrai de dire que M. Victor Le-
franc est resté dans la fidèle interprétation
d'une loi qu'il combattit, dit-on, en d'autres
temps.

La Gazette de la Croix croit savoir que la
nouvelle donnée par une feuille belge que le
comte d'Arnim, ambassadeur de Prusse à
Paris, aurait présenté sa démission, est ab-
solument dénuée de fondement.

Voici le texte complet de la dépêche du
Times sur les dispositions qu'aurait mani-
festées l'empereur Guillaume de retirer une
partie des troupes d'occupation des départe-
ments français :

« Paris, 22 septembre.

« Dans une récente conversation, l'em-
pereur d'Allemagne aurait annoncé, dit-on,
que lors même que les garanties fiduciaires
offertes par la France pour le paiement du
troisième milliard ne seraient pas accep-
tées, l'armée allemande sera considéra-
blement réduite après la liquidation du deuxi-
ème milliard (?), l'Allemagne ayant résolu de
ne pas imposer une armée d'occupation de
50,000 hommes aux deux derniers départe-
ments.

« Cette déclaration est attribuée aux con-
versations conciliatrices qui ont eu lieu en-
tre les trois empereurs.

« Le comte d'Arnim est attendu sous peu
à Paris. »

On lit dans l'Avenir national :

Il vient de se passer dans les eaux de Gi-
braltar un incident sur lequel nous appelons
l'attention du cabinet de Versailles et qui se-
rait de nature à compromettre nos relations
avec l'Espagne.

Il y a quelques jours, un navire français,
l'Algérie, du port d'Oran, commandé par le
capitaine Ambrosini, quitte Gibraltar avec
un chargement de poisson, d'articles anglais
et de tabac à destination d'Oran. A peine
avait-il dépassé la pointe d'Europe, étant à
4 mille 1/2 de terre, qu'il fut accosté par un
côtier de la douane espagnole, qui fit mettre
à bord une douzaine d'hommes armés et le
déclara de bonne prise.

Arrivé en vue de la station des signaux, le
capitaine Ambrosini réussit à faire connaître
sa situation aux autorités de terre. Aussitôt
le capitaine Phillemon partit sur une cha-
loupe armée, accompagné de deux autres ba-
teaux, et se rendit à Algésiras, où les Espa-
gnols avaient conduit leur capture en enten-
dant le canon de signal.

A son arrivée à Algésiras, le capitaine
Phillemon se présenta chez le gouverneur
pour se plaindre de cet acte de piraterie. Le
gouverneur reconnut l'illégalité de la prise
et promit que la bâtiment français serait ren-
voyé immédiatement à Gibraltar. Jusqu'à
présent, ce bâtiment n'a pas encore été res-
titué à ses propriétaires, et l'on doit supposer
qu'il a été mis sous séquestre, peut-être pillé
par les Espagnols.

Le fait, on le voit, est assez grave, et nous
espérons que le gouvernement français tien-
dra le public au courant de cette affaire.

Karl Marx vient de louer une maison à la
Haye, ce qui prouve que le chef de l'Inter-
nationale a l'intention de passer une partie
au moins de l'année en Hollande.

Des lettres de Lisbonne donnent des ren-
seignements nouveaux et intéressants sur
une conspiration découverte dans la capitale
portugaise, dont le télégraphe ne nous a dit
que quelques mots.

Cette affaire, paraît-il, présente chaque
jour une plus grande gravité, et l'on voit
que si le complot n'avait pas été déjoué à
temps, il aurait pu amener une révolution
radicale.

Trois pairs du royaume sont arrêtés et
passeront devant les tribunaux pour leur
participation à cette conspiration ; ce sont le
marquis de Valada, ancien migueliste ; le
comte de Peniche, chef du parti avancé, et
le marquis de Niza, le grand ami du mar-
chal Prim.

Parmi les accusés détenus se trouve aussi
le comte Maghallaes, ancien ministre des fi-
nances, deux généraux d'artillerie, dont l'un
gouverneur de Peniche, quatre colonels qui
commandaient les régiments en garnison à
Lisbonne, Oporto et Coimbre et plus de deux
cents sous-officiers.

Le drapeau des conspirateurs était celui
de la République fédérale et de l'unité ibéri-
que.

Informations diverses.

La reine Joséphine, mère du feu roi
Charles XV, est arrivée lundi à Stockholm,
venant de Vienne. Sa Majesté compte, dit-
on, s'installer définitivement à Pau, après
le couronnement du duc d'Ostrogothie.

Les nouvelles du roi de Danemark sont
assez mauvaises. Il n'y a pas cependant de
craintes sérieuses à concevoir.

Des télégrammes sont expédiés deux fois
par jour de Copenhague à Paris.

Son Em. le cardinal de Bonnechose est
parti pour Rome.

Il n'est chargé d'aucune mission particu-
lière du gouvernement français. Son voyage
a un but tout privé et doit durer un mois
environ.

L'Univers dit que néanmoins Mgr de Bon-
nechose a vu le Président de la République
avant son départ et s'est entretenu avec lui
des affaires italiennes.

A l'occasion du cinquante-deuxième an-
niversaire de la naissance du comte de
Chambord, on parle, dit Paris-Journal,
d'un grande réception politique qui aura
lieu le 29 septembre, à Frohsdorff, et à la-
quelle prendront part quelques-unes des
notabilités du parti de la fusion.

Le Lloyd de Pesth déclare la nouvelle
inexacte d'après laquelle l'Autriche, l'Alle-
magne et la Russie auraient fait des repré-
sentations à Rome au sujet des jésuites. Les
trois puissances n'ont pas non plus fait des
offres éventuelles au pape, ainsi qu'on le
prétendait.

La question religieuse continue à tenir
une large place dans les préoccupations et

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LES

FAUCHEURS

DE LA MORT,

Par AL. DE LAMOTHE.

CHAPITRE XIV.

LE TRAITRE.

(Suite.)

Le colonel Moller plaisantait agréable-
ment, il se croyait homme d'esprit et écri-
vait : (4)

« J'attribue tous ces désordres au pen-
chant avéré du clergé catholique au brigand-
age et à la rébellion, penchant commun à

tout le clergé catholique, depuis le Saint-Père
Pie IX et ses cardinaux à Rome, jusqu'au der-
nier desservant de la plus pauvre église de Li-
thuanie.

« C'est pourquoi j'ai décrété :

« Lorsque les brigands approcheront des
villages, on s'empressera de rappeler aux
prêtres leur devoir. . . . On ne permettra aux
rebelles de pénétrer dans le village qu'en passant
sur le corps des prêtres.

« S'ils font cela, je m'empresserai de
rapporter leurs exploits à l'évêque de Wilna,
et au Pape Pie IX, pour que ces prêtres martyrs
n'aient pas trop longtemps à attendre leur cano-
nisation.

« Les prêtres qui n'auraient pas suivi à
la lettre mes dispositions, seront jugés
comme ayant pris une part active à l'insurrec-
tion. »

On pourrait citer à l'infini, si le cœur ne
débordait d'indignation et de dégoût.

Mieux vaudrait peut-être ne pas ramas-
ser, dans la boue et le sang, de semblables
pièces de conviction.

Mais il y a des cœurs droits qui doutent

encore ; à ceux-là il fallait des preuves écri-
tes, dont personne ne puisse contester la
véracité. . . .

Le style c'est l'homme ; qu'ils jugent donc
à présent en connaissance de cause de ces
hommes qui écrivaient avec du sang.

Ces manifestes et d'autres semblables
étaient répandus par milliers dans la Po-
logne.

Un paysan ne pouvait faire un pas sans
rencontrer une de ces odieuses provoca-
tions, qui lui disait :

— Trahis, tu auras de l'or.

— Trahis, tu auras des terres.

— Trahis, tu seras libre, riche, proprié-
taire d'un château.

La plupart lacéraient le papier avec co-
lère, d'autres le lisaient avec dégoût.

Malheureusement il se trouva des misé-
rables qui se laissèrent séduire.

Un homme, que de longues années de
services dans l'armée russe avaient cor-
rompu d'avance, fut du petit nombre de ces
Polonais apostats.

Il lut à l'angle d'une rue l'affiche dans la-

quelle la tête de Narbut était mise au prix de
30 roubles argent (420 francs), et sentit
comme un éblouissement.

Cet homme s'appelait Boleslas Tokolo ; il
était Lithuanien d'origine, comme Narbut,
et, après avoir servi comme grenadier dans
le régiment d'Ismailowsky, avait obtenu, en
récompense d'une action d'éclat, la place de
forestier au service de la Russie. Ce poste, il
le devait en grande partie à la protection de
Narbut qui, lui-même, lieutenant dans le
même régiment, avait reçu une balle dans
la jambe auprès de Boleslas au siège de
Kars.

Depuis, ils avaient chassé ensemble dans
les bois, et plus souvent encore parlé des
espérances de la Pologne.

Tokolo affichait alors un ardent pa-
triotisme.

— Quand le moment sera venu, lui avait
dit un jour Narbut, je lèverai une bande ;
veux-tu en être ?

— A la vie, à la mort, lieutenant, répon-
dit le forestier, à partir d'aujourd'hui, re-
gardez-moi comme enrôlé.

(4) Circulaire adressée au chef de district de
Wilkomir.

les incidents du moment. Nous avons déjà signalé le conflit qui s'est produit à Genève entre le Conseil d'Etat et Mgr Mermillod.

Nous devons constater toutefois qu'une connaissance plus exacte des faits nous a conduits à penser qu'il s'agit bien plus ici d'une affaire de juridiction et peut-être même d'une sorte de rivalité ecclésiastique déguisée que d'une atteinte à la liberté religieuse.

La situation des communes catholiques du canton de Genève a été réglée en 1819 par un bref du Saint-Siège et par un arrêté conforme du Conseil d'Etat. Il est évident que le Saint-Siège peut réformer ce qu'il décide alors, et conserve aujourd'hui les mêmes droits qu'en 1819, sous la condition de les exercer d'accord avec l'autorité civile, ainsi qu'ils l'ont été déjà une première fois.

Or, c'est ici que commence le malentendu, puisque le Conseil d'Etat semble subordonner sa décision à une déclaration de Mgr de Lauzanne qu'il sollicite, laquelle reconnaît les pouvoirs du curé de Genève. Les deux prélats en ont référé aux autorités ecclésiastiques, et il nous paraît qu'il y a lieu d'attendre, pour apprécier les faits, la suite des événements.

Les délibérations du congrès de Cologne offrent une toute autre importance. Les hommes les plus influents du parti des vieux-catholiques, réunis en congrès, se sont livrés à des discussions dont nous ne pouvons méconnaître la gravité, surtout après avoir lu le résumé qu'en adresse au *Journal des Débats* M. de Pressensé.

Dès à présent, il est permis de prévoir que Cologne est actuellement le berceau d'une véritable hérésie résolue à combattre l'Eglise romaine et ses doctrines, laquelle, nous le craignons, trouvera un appui dans M. de Bismark, qui a toujours considéré comme un idéal à poursuivre, l'Eglise subordonnée à l'Etat.

Djemil-Pacha, ancien ambassadeur de la Porte-Ottomane à Paris, qui avait quitté récemment la France pour aller prendre possession du ministère des affaires étrangères, à Constantinople, est mort subitement.

Les insultes et les attaques contre les militaires se renouvelant constamment aux alentours du fort d'Aubervilliers, M. le général Ladmirault vient d'envoyer des instructions spéciales au commandant de ce fort.

Ces instructions lui prescrivent d'appréhender au corps et de faire immédiatement conduire à la prison du Cherche-Midi quiconque se rendra coupable d'un délit de ce genre.

On nous affirme que la question de savoir si Narbonne ne devait pas être mis en état

de siège a été longtemps discutée dans le dernier conseil des ministres.

Une modification va être apportée aux magasins d'habillement et d'équipement qui seraient enlevés au dépôt de chaque régiment pour être établis dans certains centres militaires, et éviter désormais, aux engagés militaires, à aller chercher leur armement et leur équipement à Philippeville ou à Mostaganem.

Cette question, quoique simple en apparence, est d'une importance capitale dans la situation où notre armée se trouve aujourd'hui.

La reine Isabelle, accompagnée de sa mère la reine Christine, est en ce moment à Boulogne. Les deux Majestés, qui sont descendues à l'hôtel des Bains, vivent dans le plus strict incognito.

PRISONNIERS MORTS EN ALLEMAGNE

Sous cette rubrique, on lit dans le *Bien public* :

On évalue à des chiffres très-différents le nombre de nos prisonniers qui ont succombé en Allemagne. Un journal portait récemment ce chiffre à trente mille; un autre parlait de vingt-cinq mille, un troisième de plus de trente-six mille.

D'après des renseignements que nous avons fait prendre à bonne source, ces nombres sont exagérés, car c'est entre vingt et vingt et un mille qu'il faut évaluer le nombre de nos soldats morts en Allemagne.

Chose triste à dire, la plupart de ces jeunes gens, robustes et pleins de santé en juillet 1870, ont succombé à la suite de maladies de poitrine, d'estomac et d'entrailles contractées sous un climat humide et froid, sans vêtements, sans même qu'on leur eût fait l'aumône d'une couverture ou d'un peu de paille. Il en est qui sont morts de besoin, la nourriture qu'on distribuait à ces malheureux étant non-seulement insuffisante en quantité, mais aussi de la plus mauvaise qualité.

Récemment, nous avons pu voir un acte de décès dressé, sur la déclaration assermentée de deux soldats, témoins et survivants, attestant qu'un de leurs camarades est mort de froid et d'épuisement, par suite du manque de nourriture.

DISPUTE DES BOULANGERS ANGLAIS.

Non plus la grève, car tout est arrangé à l'amiable, ainsi que le télégraphe l'a fait connaître.

La conférence tenue mardi soir a décidé les questions encore pendantes; non pas cependant sans de vifs débats et une lutte fort vive et bien soutenue par les maîtres boulangers.

On sait que la question des heures normales, c'est-à-dire de 4 à 4 h. et seulement 12 h. par jour avait été vidée en faveur des ouvriers. A toute bonne règle, il y a des exceptions. Ici, l'exception, qui finira peut-être par devenir la règle avec l'aide du temps, est que chaque heure extra sera payée: aux premiers ouvriers, 9 pence, aux ouvriers ordinaires 6 pence; aux aides 4 pence. La réforme est plus peut-être dans les mots que dans le fond: en tout cas, plus de grève, les ouvriers y ont renoncé formellement.

Les habitants de Londres peuvent dormir tranquilles, leur digestion est assurée.

Une association se préoccupe en ce moment d'attaquer les causes de dépravation morale qui abaissent et ruinent les classes populaires.

La Société française contre l'abus des boissons alcooliques vient de proposer des prix aux auteurs des plus remarquables travaux qui lui seront présentés sur les sujets suivants :

1° Un prix de 1,500 francs à l'auteur du meilleur mémoire « sur l'analyse chimique et l'expérimentation, les analogies et les différences qui, sous le double rapport de la composition et des effets sur l'organisme existent entre l'esprit de vin et les alcools de toute provenance livrés au commerce. »

2° Un prix de 500 fr. au meilleur rapport sur les moyens pratiques de substituer dans les habitudes des populations de la France, l'usage des boissons, non-seulement inoffensives, mais encore salutaires, telles que le thé et le café, aux liqueurs alcooliques.

3° Un prix de 500 fr. à l'auteur du meilleur travail qui, sous la forme d'une nouvelle, d'un conte ou d'une publication illustrée, pouvant être mis entre les mains des personnes de tout âge et de tout sexe, présenterait le tableau le plus saisissant des dangers de l'ivrognerie.

Bonne chance à ce concours! Jamais il ne fut plus opportun: la guerre étrangère et la guerre civile ont laissé parmi nos classes populaires le virus honteux de l'intempérance: l'ivrognerie s'est développée sous la tente de nos soldats dans les bivouacs de la Loire; elle s'est développée plus encore sous les casernes des remparts de Paris. Rappelez-vous les tristes révélations des médecins au lendemain des luttes de la Commune: la plupart des fédérés blessés ne pouvaient guérir parce qu'ils portaient dans le sang les germes de l'alcoolisme. La discipline militaire a déjà chassé l'ivrognerie de l'armée; il est temps que la discipline de la conscience la chasse des rangs du peuple.

Je ne voudrais pas plaisanter à propos d'une question aussi grave: pourtant il me revient en mémoire une anecdote que je tiens d'un de mes amis, capitaine d'une compagnie de garde nationale pendant le siège.

Chaque fois que ses hommes allaient au bastion, la plupart d'entre eux revenaient dans un état déplorable: le pauvre capitaine avait beau prêcher, punir, rien n'y faisait.

Le plus fleffé pochard de la compagnie était une sorte de bohème, demi-homme de

lettres, demi-artiste, qui avait entraîné dans tous les métiers son vice invétéré.

Un jour que le pauvre capitaine tonnait pour la centième fois contre l'ivresse, mon bohème, d'une voix chevrotante prend la parole:

« Mon capitaine... j'ai trouvé... le moyen d'empêcher ça... »

« — Toi, mauvais drôle, et comment? »

« — Comme à Sparte... mon capitaine... où on enivrait l'esclave... pour corriger les autres... »

« — Ah! et tu prendras-tu l'esclave? »

« — Mon... cap... itaine... c'est moi... qui le ferai!... »

Esclave, — le malheureux, il ne croyait pas dire si juste! Encourageons de nos vœux et de nos sympathies ceux qui s'efforcent de briser de pareilles chaînes.

(Union de l'Ouest.)

Chronique Locale et de l'Ouest.

Un incendie a éclaté avant-hier à la colonie agricole de Mettray, près Tours. Les dommages sont assez importants.

Cinq meules de paille ou fourrages évaluées à environ 10 mille ou 11 mille francs, couverts par une assurance, ont été entièrement consumées. Ce chiffre dit assez le volume considérable des meules incendiées. L'incendie, dont la cause reste ignorée, a éclaté pendant que les colons prenaient leur repas du matin.

Les pompes de l'établissement ont été amenées en toute hâte sur le lieu du sinistre; et bientôt sont arrivés les pompiers de la Membrolle et des villages circonvoisins, ceux de Tours, de St-Symphorien, etc., accourus au premier cri d'alarme pour combattre le fléau. Nombre d'habitants de Tours se sont également rendus sur les lieux au premier avis de l'incendie; un escadron y avait été envoyé dès les premières nouvelles reçues à la Préfecture.

Chacun en cette douloureuse circonstance a fait son devoir et, comme nous l'avons mentionné hier, le premier magistrat du département, M. le préfet et toutes les autorités de Tours sont partis avec le plus louable empressement à la colonie de Mettray. Les colons, les chefs de la colonie, M. Blanchard, inspecteur de cet Etablissement, ont tous fait bravement leur devoir, les uns en organisant les secours ou les dirigeant, les autres en s'employant aux chaînes ou aux pompes.

C'est grâce au zèle et aux efforts de tous que l'incendie n'a pas causé de plus grands ravages et que les bâtiments les plus rapprochés du théâtre de l'incendie, notamment la vacherie, ont pu être préservés.

Comme il arrive d'ordinaire en pareille circonstance, on s'était beaucoup exagéré l'importance de ce sinistre auquel certains pessimistes n'ont pas craint tout d'abord de donner les proportions d'une véritable conflagration qui allait détruisant non-seulement une partie des bâtiments de la colonie, mais encore des colons eux-mêmes.

Le mieux en ces moments d'alarme en est

— Tu oublies que tu es marié, Boleslas.

— Marié et père, mon lieutenant, mais la patrie avant tout.

— C'est bien, je m'en souviendrai.

La conversation n'était pas allée plus loin.

Deux mois plus tard, les deux chasseurs se rencontrèrent.

— Eh bien! Boleslas, est-tu toujours décidé?

— Toujours, lieutenant, le moment est-il arrivé?

— Il approche, et je pars demain pour Varsovie, pour organiser les Enfants du Désespoir.

— Faut-il vous suivre?

— Non, tu as encore le temps; quand le signal sera donné, prends ta carabine et viens.

— Où cela, lieutenant?

— A Varsovie; si je n'y étais plus, vas à Atrada, Chusco te dira où je suis; connais-tu Chusco?

— Parbleu, vous m'en avez assez souvent parlé, le beau-frère de M^{lle} Marpha Kirposka,

celle qui bientôt sera Madame....

— C'est cela même, fit le jeune homme en souriant tristement, si les Russes.... ne disent rien à mes sœurs du but de mon voyage, il est inutile de les inquiéter.

Ils causèrent encore un moment, et se séparèrent.

Plusieurs semaines s'écoulèrent. La nuit fatale arriva.

Tokolo partit pour Varsovie quelques jours après, Narbut n'y était plus; personne, pas même son ami Svinin et son Excellence ne savaient ce qu'il était devenu.

Dans un cabaret, rempli de ses anciens compagnons d'armes avec lesquels il avait renoué connaissance le verre à la main, le forestier apprit les circonstances de sa fuite, et la colère du général gouverneur.

— C'est dommage pour toi, dit un soldat, que tu aies quitté le régiment, nous partons demain avec le gros Svinin pour poursuivre les insurgés, et le lieutenant nous a dit que, dans les châteaux des nobles nous trouverions à garnir nos sacs.

— Bah! interrompit un autre, c'est un

Polonais lui aussi.

— Moi! Polonais, je suis Lithuanien et pas Podletz, s'écria Boleslas, échauffé par la boisson.

— Alors j'ai raison de dire que c'est tant pis pour toi, d'avoir quitté le régiment.

— Mais es-tu sûr, Dmitri, qu'on vous laissera piller?

— Si j'en suis sûr, j'ai déjà fait pour plus de 20 roubles d'affaires la nuit du recrutement qui n'était que pour commencer.

— Mais les rebelles pilleront, eux aussi.

— Et que veux-tu qu'ils pillent, imbécile? leurs châteaux et leurs églises sont à eux, ils ne peuvent pas se voler eux-mêmes, tandis que pour nous tout sera profit.

Les autres soldats se mirent à rire et chacun d'eux, en témoignage de la véracité de Dmitri, montra à Boleslas des montres, des agrates, des foulards, des pendants d'oreilles, provenant de la dernière razzia.

La tentation était trop forte, le Lithuanien sortit pour y échapper. Il n'avait pas fait dix pas qu'il aperçut l'affiche.

— Malédiction! murmura-t-il entre ses

dents; j'aurais mieux fait de rester chez moi.

— En effet, répondit une voix rude, car tu vas me suivre à la police.

Boleslas se retourna et se vit en présence de deux agents, armés jusqu'aux dents.

— Que me voulez-vous? dit-il.

— Montre tes papiers, répondit l'un d'eux.

— Je n'en ai pas.

— Ton domicile?

— Je ne suis pas d'ici.

— Alors, marche à la citadelle, avec les autres.

— Je suis forestier, au service de Sa Majesté l'empereur.

— Tu n'es qu'un chien de Podletz; marche, ou sinon...

Et ils montrèrent leurs pistolets.

(La suite au prochain numéro.)

de garder pour soi ses réflexions, afin de ne pas jeter la panique toujours inutile quand elle n'est pas dangereuse, de se rendre soi-même sur les lieux afin de s'assurer de visu de la chose, et surtout de prendre place à la chaîne et même de pomper au besoin.

Le 19 septembre, des voleurs, profitant de l'absence des propriétaires, ont pénétré par une croisée de la cuisine dans la maison du sieur Baudin, Victor, cultivateur, à Trèves-Cunault, et après avoir forcé la porte d'une armoire avec une fourche en fer, ont pris dans ce meuble une somme de 600 fr.

Un décret convoque le conseil général du département de la Sarthe pour le 28 septembre 1872, à l'effet de délibérer sur un projet concernant la ferme-école du département et sur les autres affaires urgentes qui pourront lui être soumises.

On nous adresse les lignes suivantes à propos de la cavalcade du Mans, dit l'Union de la Sarthe :

Vu le nombre des réjouissances publiques du dimanche 29 septembre, jour de la clôture du concours agricole ;

La cavalcade annoncée aura lieu le jour précédent, c'est-à-dire le samedi 28 septembre.

Le détail du cortège et l'itinéraire seront annoncés ultérieurement par des affiches et programmes.

On lit dans l'Echo de Châtellerauld :

« Nous apprenons qu'un industriel horticulteur d'Angers vient de s'établir à Châtellerauld dans l'intention d'y cultiver en grand, comme à Paris, les champignons comestibles. Il a loué une partie des vastes carrières d'Antoigné, et c'est là qu'il va se livrer à cette production qui, à Paris, se chiffre par des milliers de francs. Il est probable que notre horticulteur expédiera ses produits sur Paris qui, jusqu'à ce jour, nous avait fourni ce cryptogame. »

On lit dans la Sarthe :

La police du Mans a arrêté un individu qui s'est permis, dimanche, à 9 heures du soir, dans la rue Marchande, d'arracher, sans motif, l'épaulette d'un officier du 42^e régiment de cuirassiers.

L'auteur de cet acte inouï est, dit-on, un jeune homme de cette ville, appartenant à une famille des plus honorables.

Dimanche dernier, vers deux heures du soir, une vingtaine de démocrates du Mans se sont rendus, dans le Grand-Cimetière, sur la tombe de M. Guyon, de révolutionnaire mémoire, à l'effet d'y déposer des couronnes d'immortelles. Invités par un commissaire de police de s'éloigner, ces messieurs ont mis leurs couronnes d'immortelles sur la tombe et se sont retirés sans prononcer d'allocution.

On écrit de Plouaret à l'Indépendance bretonne, de Saint-Brieuc :

Le 18 septembre, Guillaume Hody, demeurant au lieu de Hars-Guen, en Loguivy-Plougras, s'était absenté dès le matin. Sa femme, Anne Nicol, eut aussi besoin de quitter la maison, où elle laissa deux enfants, un petit garçon de trois ans, couché dans un berceau au milieu de la maison, et une petite fille de six ans, couchée aussi dans son lit, placé près du foyer où il n'y avait pas de feu. La mère avait oublié d'enlever une boîte d'allumettes chimiques posée sur le bord du lit de la petite fille. En sortant, elle ferma la porte à clef.

Son absence ne fut que d'environ un quart d'heure. A son retour, elle vit sa chaudière en feu, et Guillou occupé à enfoncer la porte. Aussitôt que la porte fut ouverte, elle s'élança au berceau de son petit garçon, l'enleva et le passa à Guillou ; l'enfant n'avait aucun mal. Puis la mère courut au lit de sa petite fille, mais, hélas ! tout était en feu de ce côté, et force lui fut de se retirer pour ne pas être victime de son amour maternel. Lorsque la maison fut déblayée, après l'incendie, on trouva la petite fille carbonisée !

Nous lisons dans l'Union libérale de Tours :

« On commence à vendanger les raisins noirs dans les vignes hâtives de notre département. »

« Samedi, aux environs de Poitiers, on commençait à vendanger. Encore quelques jours, et nos contrées vinicoles seront en pleine vendange. »

On lit dans le Journal d'Indre-et-Loire :

Le roi des potirons, exposé au dernier marché à la Halle de Paris, a été baptisé du nom de Rabagas.

Il avait été apporté des environs d'Amboise, où il a vu le jour ; il a été vendu 80 fr.

On lit dans le Journal d'Alençon :

Les Prussiens ont toujours, on le sait, nié énergiquement s'être servis de balles explosibles pendant la dernière guerre ; cependant, on en avait ramassé sur le champ de bataille de Courcèboeuf ; et, antérieurement à cette affaire, on avait constaté plusieurs blessures faites par de petits projectiles explosibles semblables à ceux dont les Russes se servaient pendant la guerre de Crimée, et que l'on appelait des groseilles.

Un fait tout récent prouve le degré de confiance que nous pouvons accorder aux affirmations de ces messieurs d'outre-Rhin :

« Un jeune homme des Gâtés, le nommé Hervé, s'amusant à redresser à coups de marteau, sur l'angle d'une table, une balle prussienne qui, ayant été déjà tirée dans son fusil, se trouvait légèrement déformée, lorsque cette balle se déchira et laissa s'échapper une certaine quantité de poudre blanche. Hervé souffla dans cette balle, et croyant l'avoir complètement vidée, recommença à frapper dessus ; malheureusement, quelques grains de poudre restaient encore dedans, et une violente explosion eut lieu. La lumière, placée sur la cheminée, fut éteinte, plusieurs objets furent renversés dans l'appartement ; Hervé a eu le pouce de la main gauche broyé et plusieurs contusions. »

Ce projectile était cylindro-conique et à peu près semblable aux balles de l'ancienne carabine des chasseurs de Vincennes.

M. le préfet de Maine-et-Loire vient de rendre l'arrêté suivant, concernant les mesures à prendre contre la fièvre aphteuse, dite cocotte :

« Art. 1^{er}. Tout propriétaire ou détenteur de bestiaux atteints ou soupçonnés d'être atteints d'une maladie contagieuse, telle que la cocotte, devra les tenir soigneusement renfermés, sans les laisser communiquer avec d'autres animaux, et en avertir sur-le-champ le maire de la commune, sous peine d'une amende de 46 à 200 fr. et d'un emprisonnement de six jours à deux mois (article 459 du Code pénal). »

« Art. 2. Un vétérinaire breveté sera appelé sans délai pour visiter lesdits animaux, constater leur maladie par un procès-verbal, et prescrire le traitement curatif ; si le propriétaire refuse de faire venir un vétérinaire, le maire en requerra un dans les vingt-quatre heures ; les frais de cette visite seront toujours à la charge du détenteur. »

« Art. 3. La maladie constatée, le maire veillera à ce que les animaux malades ne communiquent avec aucun autre, et n'aillent pas dans les pâturages ni abreuvoirs communs, à peine, contre les propriétaires, d'une amende de 100 à 500 fr. et d'un emprisonnement de deux à six mois (article 460 du Code pénal). »

« Art. 4. Aussitôt la constatation d'une épizootie dans la commune, le maire doit en avertir les habitants par voie d'affiches ou de publications, et leur enjoindre de se conformer rigoureusement aux mesures qu'il lui paraîtra nécessaire de prescrire. »

« Art. 5. Quiconque achètera, sortira ou fera sortir d'une commune, pour vendre ou conduire dans une autre, une bête soupçonnée ou reconnue malade ; tout aubergiste, laboureur ou autre qui recevra de tels animaux dans ses écuries ou étables ; sera puni d'un emprisonnement de deux mois à six mois et d'une amende de 100 à 500 fr. (art. 460 du Code pénal). »

« Art. 6. Les propriétaires de bêtes saines dans les lieux infestés pourront les faire tuer chez eux et les vendre aux bouchers de la commune, à condition :

« 1^o De faire constater par le vétérinaire qu'elles ne sont pas malades ;

« 2^o Que le boucher n'entrera pas dans l'étable ;

« 3^o Qu'il tuera ces bêtes dans les vingt-quatre heures ;

« 4^o Enfin, que le propriétaire et le boucher auront obtenu la permission par écrit du maire, l'un de livrer et l'autre de tuer les bêtes désignées, à peine de 200 fr. d'amende solidairement. (Arrêt de 1746.) »

« Art. 7. Les bestiaux morts par suite de maladie contagieuse seront transportés sur des voitures ou civières (et non traînés) à 200 mètres au moins des habitations, et y seront enfouis dans des fosses de 3 mètres de profondeur. »

« Art. 8. Les écuries, étables et autres lieux dans lesquels auront séjourné des animaux atteints de maladies contagieuses, seront aérés et purifiés ensuite des ordres du maire, et par les soins du vétérinaire appelé. Les équipages, harnais, colliers, etc., seront soigneusement nettoyés, et au besoin détruits et remplacés. »

« Art. 9. Défense est faite à tous vétérinaires et autres de traiter aucun animal atteint de mal épizootique sans en avoir fait la déclaration au maire, sous peine d'être rendus responsables des dommages qui résulteraient de la contagion. »

« Art. 10. MM. les maires et adjoints, les commissaires de police, les commandants de brigades de gendarmerie et les gardes-champêtres sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté, et spécialement de veiller à la séquestration provisoire de tous les animaux soupçonnés d'être atteints de maladies contagieuses, notamment de la cocotte. »

Le préfet,
Baron L. LE GUAY.

INCENDIE A RENNES.

Voici les détails donnés par le Journal de Rennes sur l'incendie dont nous avons déjà parlé hier :

« Un violent incendie, dont malheureusement plusieurs de nos concitoyens ont été victimes, a éclaté vers minuit, dans la nuit de dimanche à lundi, chez M. Ménard, faïencier, rue Saint-Michel, à Rennes, et s'est rapidement communiqué aux maisons voisines. »

« Le feu paraît avoir pris naissance sous ou près le portail situé entre la maison Ménard et la maison Véron, où se trouvait, croit-on, un amas de paille et de foin. »

« L'éveil aurait été donné par le factionnaire du campement, qui, à coup de crosse de fusil, a frappé contre la devanture des magasins, et éveillé les habitants profondément endormis. Immédiatement les plus proches voisins ont été sur pied, et ont procédé, en attendant l'arrivée des secours, au sauvetage du mobilier de M. Ménard et d'une partie de la vaisselle et des cristaux qui se trouvaient dans les magasins, ainsi qu'au démenagement des meubles et effets de plusieurs ménages d'ouvriers des maisons de la rue Saint-Louis, voisines du théâtre de l'incendie, qui ont été déposés pêle-mêle sur la place Sainte-Anne et dans les environs. »

« Quand les premières pompes sont arrivées, vers minuit et demi, le feu avait déjà fait d'énormes progrès, et s'était communiqué, par la toiture, à la maison Véron, qui n'est plus, à l'heure qu'il est, ainsi que la maison Ménard, qu'un amas de ruines. »

« Malgré les efforts de notre brave compagnie de sapeurs-pompiers, le feu s'est rapidement communiqué, sur les derrières, aux maisons situées entre la rue Saint-Louis et la rue Saint-Michel ; force a été alors de concentrer l'incendie dans son foyer et de faire la part du feu. »

« Heureusement que la nuit était calme et qu'il n'y avait pas de vent ; car alors on eût eu peut-être un plus grand désastre à déplorer dans ce quartier où toutes les maisons, construites en pan de bois, léchées par les flammes, eussent pris feu et brûlé comme des châteaux de cartes. »

« Quand les toits et les planchers s'effondraient, des étincelles et des débris enflammés étaient projetés dans l'air à une très-grande hauteur et, malgré l'absence presque complète du vent, allaient, assez loin, tomber en pluie de feu sur les toits des maisons et dans les cours ; aussi les craintes des habitants étaient-elles grandes. »

« C'était un triste et imposant spectacle tout à la fois : par instants, quand un effondrement avait lieu, le jaillissement des étincelles produisait dans l'air l'effet d'un magnifique bouquet d'artifice. »

« Ce n'est que vers quatre heures du ma-

tin, croyons-nous, qu'on a pu se rendre maître du feu, et à sept heures seulement plusieurs pompes quittaient le théâtre du sinistre. »

« Les autorités civiles et militaires, des détachements de troupes de la garnison, une foule de nos concitoyens, parmi lesquels on remarquait beaucoup d'ecclésiastiques, le clergé de Saint-Aubin et les Frères des Ecoles chrétiennes, se sont portés avec empressement sur le lieu de l'incendie, appelés par le son lugubre du clairon et du tambour : tout le monde a rivalisé de zèle et a fait son devoir. »

« Nous avons dit en commençant qu'il y avait quelques victimes ; on nous cite comme très-grièvement blessé et comme étant en danger de mort, M. Lahaye, fils de l'entrepreneur, demeurant place Sainte-Anne. Rendu un des premiers au feu, il a eu la tête fendue par la chute d'une poutre enflammée. L'état de cet infortuné jeune homme qui a été l'objet des soins empressés de M. le docteur Pitois, a été jugé si grave, qu'il a dû être immédiatement administré par un des vicaires de Saint-Aubin. »

« Plusieurs autres personnes ont été blessées, dont une assez grièvement, un jeune homme de la rue Haute, qui a été transporté à l'Hôtel-Dieu, et dix légèrement, nous assure-t-on ; nous manquons, à notre grand regret, de détails plus précis à cet égard. »

« Nous ne sommes pas renseigné non plus sur le chiffre des pertes, mais elles doivent être considérables, car outre les immeubles, on dit que M. Véron n'a presque rien pu sauver de ses approvisionnements de mercerie. »

« Parmi les autres victimes du désastre, on nous a cité cinq pauvres ouvrières, cinq sœurs, dont l'aînée n'a pas vingt-cinq ans, privées de leurs parents et vivant en famille, les plus âgées élevant ou ayant élevé les plus jeunes. Ces infortunées jeunes filles n'ont pu sauver même une épingle de leur très-modeste mobilier : elles ont dû, à peine vêtues, s'enfuir à la hâte, abandonnant au terrible fléau tout leur petit avoir, fruit d'un travail assidu joint à une sévère économie. — Il se rencontrera sûrement des cœurs charitables qui voudront soulager de pareils malheurs. »

AUX ECRIVAINS-PROSATEURS.

Un Concours de prose, pour la composition d'une œuvre morale, destinée à la jeunesse, est ouvert à Bordeaux à partir du 15 septembre 1872.

Le Concours sera clos le 1^{er} février 1873. Six médailles seront décernées.

Demander le Programme à M. le VICOMTE DE LUSSAC, 7, RUE CORNU, à Bordeaux (Gironde). Affranchir.

PERCEPTION DE SAUMUR.

Les personnes qui acquittent leurs contributions en deux termes, payables en mars et septembre, sont priées de solder le 2^e terme avant le 30 septembre.

Dernières Nouvelles.

Rien n'est venu confirmer jusqu'à présent la dépêche du Times sur les dispositions de l'empereur d'Allemagne, à diminuer le chiffre de l'armée d'occupation dans les derniers départements français.

On se rappelle que dans la dernière session législative, M. de Rémusat vint déclarer à la Chambre que malgré tous les efforts du gouvernement français pour obtenir cette réduction en faveur des 2 derniers départements occupés, le gouvernement allemand s'était montré sur ce point inébranlable.

Le prétexte invoqué alors par ce gouvernement était que ce chiffre de troupes lui était indispensable pour la garantie de son gage, en cas d'éventualités imprévues.

On n'a pas oublié aussi qu'il existe dans le traité une clause qui fait dépendre une pareille réduction de l'appréciation personnelle du gouvernement allemand.

Il ne serait pas impossible qu'en présence de la situation satisfaisante actuelle de la France, constatée hautement par les puissances étrangères, le gouvernement allemand voulût s'associer de son côté à ces bienveillantes démonstrations.

Néanmoins, rien n'est encore venu, répétons-le, confirmer la nouvelle du Times.

Four les articles non signés : P. GODERT.

PÈLERINAGE DE LOURDES.

On trouve à la librairie Grasset, rue Saint-Jean, les médailles de Notre-Dame de Lourdes, à des prix très-réduits, et les divers ouvrages sur ce pèlerinage.

BANQUE GÉNÉRALE DES REPORTS

Pour consolider les intérêts financiers et industriels de France.

Paris, 346, rue St-Honoré.

SUCCURSALES :

Angers, rue d'Alsace, 42.

Saumur, rue du Temple, 44.

Extrait des Statuts :

La société a pour objet toutes opérations de banque et reports.

A employer en reports au moins la moitié du capital réalisé, sans y comprendre les capitaux qui seront versés dans les caisses de la société, pour un temps déterminé et spécialement dans ce but.

A recevoir toutes espèces de valeurs cotées au parquet des agents de change, ou seulement en banque, et que leurs propriétaires déposeraient pour les besoins des reports.

A exécuter, pour le compte de tiers, tous ordres d'achat ou de vente, moyennant couverture préalable ou d'une représentation suffisante, soit en espèces, soit en valeurs négociables.

A encaisser tous effets, mandats à vue, chèques, délégations, warrants, arrérages de rentes ou pensions, parts d'intérêts, coupons payables en France ou à l'étranger, moyennant commission et sans pouvoir jamais faire aucun paiement à découvert.

A soumissionner tous emprunts de départements, de villes, de communes, de sociétés financières, industrielles ou commerciales.

A céder ou négocier les susdits emprunts à faire.

A faire pour le compte des départements, villes, communes, ou sociétés susdits le service de banque, de paiement des coupons ou de remboursement des titres.

A recevoir en comptes-courants, à échéances fixes, tous les fonds qui seront versés à un taux déterminé périodiquement par le conseil.

A constituer et à servir des rentes viagères sur versements en espèces ou en valeurs négociables ou sur abandon de propriétés foncières.

A céder à d'autres sociétés le service desdites rentes viagères.

A soumissionner toutes concessions de chemins de fer, d'usines, de mines de carrières, de gaz, d'eaux, ou de toutes autres entreprises industrielles privées ou publiques en France.

A exploiter directement ou à céder les concessions desdites entreprises.

La durée de la Société est de quinze ans.

Le siège de la société est à Paris, 346, rue Saint-Honoré. Elle établit des succursales et nomme des agents partout où elle en reconnaît l'opportunité.

ESCOMPTE ET RECOUVREMENTS.

H. VALLEIX FILS

Banquier, 346, rue St-Honoré, à Paris.

42, rue d'Alsace, à Angers.

44, rue du Temple, à Saumur.

Escompte et Recouvrements sur la France et les principales places de l'Europe.

Achats et ventes au comptant de toutes valeurs cotées et non cotées au parquet et en banque (courtage réduit).

Achats et ventes à termes, couverture 1/10^e, courtage de la chambre syndicale des agents de change, sans aucune autre commission.

Escompte de coupons et encaissement de titre nominatif (courtage réduit).

Souscriptions sans frais à toutes les émissions.

Remboursement des titres sortis aux tirages.

Echange et libération de titres.

Avances sur titres, mêmes numéros rendus.

Groupements de capitaux et de titres pour reports.

Renseignements sur toutes valeurs.

Dépôts en comptes-courants à échéance fixe, à 4 1/2 0/0, quand le taux de la Banque est à 5 0/0.

Voici le sommaire des gravures du dernier numéro de l'Univers illustré :

Paris : un campement de bohémiens près de la porte Saint-Ouen ; Angleterre : Expériences d'artillerie et de blindage dans la rade de Portland ; la Tourelle du vaisseau le *Gluton* après les expériences de tir ; Portrait de la comtesse Dash ; Collision entre deux bateaux à vapeur sur le lac de Zurich ; le Musée d'artillerie à l'hôtel des Invalides ; un Marché au café dans l'île de Ceylan ; l'Autonne ; le Collège de la Présidence à Madras. — Rébus, Problèmes d'échecs.

Cette magnifique publication offre en ce moment de superbes primes au choix des personnes qui s'abonnent ou renouvellent leur abonnement. — Voir la nomenclature de ces primes à la dernière page du numéro de l'Univers illustré du 7 septembre courant.

Abonnements, pour Paris et les départements :

Un an : 24 fr. ; six mois, 14 fr. ; Trois

mois, 6 fr. — Le Numéro de 16 pages : 35 c. — Par la poste : 40 c.

Administration : rue Auber, 3, place de l'Opéra.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicate farine de Santé Revalésière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Toute maladie cède à la douce Revalésière du Barry, qui rend santé, énergie, digestion saine. Elle guérit, et sans médecine, ni purges, ni frimas, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

N° 61,324.

Saint-Romain-des-Îles, 27 novembre.

La Revalésière Du Barry a produit sur moi un effet vraiment extraordinaire. Dieu soit béni ; elle m'a guéri de 18 ans de sueurs nocturnes, d'irritation horrible de l'estomac, et d'une mauvaise digestion. Il y a dix-huit ans que je n'ai pas eu un bien-être comme celui que je possède actuellement.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalésière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs.

— La Revalésière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 ; de 376 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 25 SEPTEMBRE 1872.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} janv. 71.	53 80	»	10	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	885	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	380	»	5
4 1/2 % jouiss. 22 septembre.	76 50	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	660	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	432 50	»	2 50
5 % Emprunt	84	»	03	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	435	»	75	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	505	»	13 50
Emprunt 1872	87 10	»	30	Crédit foncier d'Autriche	940	»	50	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1867	209	»	1	Charentes, 400 fr. p. j. août.	405	»	5	OBLIGATIONS.			
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	377 50	»	»	Est, jouissance nov.	525	»	»	Orléans	383	»	»
— 1865, 4 %	440	»	2 50	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	842 50	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée	278	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	277	»	50	Midi, jouissance juillet.	581 25	»	»	Est	275 50	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	250	»	75	Orléans, jouissance octobre.	965	»	3 50	Nord	290	»	»
— libéré	»	»	»	Quest, jouissance juillet, 65.	520	»	3 75	Ouest	276	»	»
Banque de France, j. juillet.	4130	»	5	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	»	»	»	Midi	277 50	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	625	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	»	»	»	Deux-Charentes	270	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	503	»	»	Société Immobilière, j. janv.	»	»	»	Vendée	262 50	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	450	»	»								

GARE DE SAUMUR

(Service d'été, 6 mai).

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste, (s'arrête à Angers).
6 — 45 — — omnibus.
9 — 03 — — omnibus.
1 — 33 — — soir, omnibus.
4 — 13 — — express.
7 — 27 — — omnibus.

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 30 — — omnibus.
9 — 50 — — express.
12 — 38 — — omnibus.
4 — 44 — — soir, omnibus.
10 — 30 — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

A LOUER

Présentement

APPARTEMENTS au 1^{er}, avec cave et grenier.

S'adresser à M. GABORIT, négociant, rue Saint-Jean, ou à M. POISSON, négociant, rue de la Petite-Bilange. (225)

A VENDRE

UNE CHIENNE COUCHANTE, dressée, âgée de six ans. S'adresser au bureau du journal.

AVIS.

ON DEMANDE UN FARINIER pour un moulin de pratique, de quatre paires de meules.

S'adresser au bureau du journal. Inutile de se présenter si on ne peut fournir d'excellents renseignements. (463)

Nouvelle Encre
J. Gardot à Dijon
noire en écrivant, n'épaississant pas les plumes, n'épaississant pas.
Nouvelle Encre violette noir
appariant même un mois après l'écriture.
chez tous les Papeteriers.

BENZINE J. GARDOT
DIJON

Pour enlever les taches de toutes les étoffes sans odeur et sans altérer les couleurs.

LE FLACON 1^{er} 25 & 2^o 50

Le 7 Octobre, Hôtel de l'Univers, à Tours,

commenceront les leçons de diction à l'usage des

BÈGUES

Professées par M. CHERVIN, Officier d'Académie, Directeur-Fondateur de l'Institution des Bègues de Paris, avenue d'Eylau, 90.

Au Commerce et à l'Industrie.

La Maison DAVIS-HENRY et Co

Commission - Bank, 23, Chaussée d'Antin, Paris (Succursales à l'Etranger),

Traite toutes opérations ayant rapport aux affaires Financières et Industrielles. Donne des Ouvertures de Crédit et facilite l'Escompte de Valeurs Françaises et Etrangères. Procure aux Banquiers, Négociants et Industriels, pour les seconder dans leurs affaires, des Valeurs sur toutes les places commerciales et des Bordereaux sur tous pays. Renseignements privés et gratuits sur tous Titres, Valeurs, Actions, Obligations, etc., etc. — Ecrire franco à la Direction. (Joindre un timbre-poste pour la réponse.) (535)

ETUDES DRUIDIQUES

ET

DES TEMPS PRIMITIFS ET D'INTUITION

DES RACES HUMAINES.

Nouvelle disposition des Triades du Mystère des Bardes de l'Île-de-Bretagne, et observations sur ce monument.

Par A. C. G.

Premier Fascicule : 50 centimes.

(Le second paraîtra prochainement.)

En vente, à Saumur, chez tous les imprimeurs, libraires et papeteriers.

Vient de paraître.

DE LA RÉGÉNÉRATION DU PEUPLE FRANÇAIS

ET DEUXIÈME ÉDITION

DU PETIT LIVRE AUX 100 LOUIS D'OR

Par J. PICHERIE-DUNAN,

Professeur d'économie domestique et d'agriculture ;

Agriculteur praticien ;

Auteur de plusieurs ouvrages subventionnés et récompensés par les conseils généraux des départements de la Bretagne.

EN VENTE A SAUMUR,

Rue Royale, n° 4, maison des 100 Louis d'Or,

ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

REVUE

HISTORIQUE, LITTÉRAIRE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ANJOU

Publiée sous les auspices du Conseil général,

NOUVELLE SÉRIE ILLUSTRÉE.

Paraît le 15 de chaque mois et forme chaque année deux beaux volumes in-8°.

ABONNEMENT : Un an, 12 fr.

A la librairie de E. BARASSE, rue Saint-Laud, 83, Angers.

PARIS,

RUE DES SAINTS-PÈRES, 63.

PARIS,

RUE DES SAINTS-PÈRES, 63

LE CONTEMPORAIN

REVUE D'ÉCONOMIE CHRÉTIENNE

Un an, 25 fr. ; six mois, 15 fr.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le

18

LE MAIRE,